

Du garde-chiourme au surveillant militaire du bagne colonial

(Première partie)



A la création des bagnes portuaires, le personnel de surveillance reste celui des chiourmes (galériens enchaînés à leur banc). Il en a gardé les noms : comites, anciens maîtres d'équipage des galères, argousins, sous-argousins et pertuisaniers. Ils règnent sur la société des forçats et sont au centre de multiples trafics et combines. En 1820, le ministre de la Marine, soucieux d'ordre et désireux de rapprocher la condition des surveillants de celle des militaires, crée un nouveau corps d'encadrement.

La première réforme des bagnes s'applique à la surveillance. Ce qu'on appelle la « *police des chiourmes* » n'avait guère bougé

depuis la fin du XVI^e siècle... Les comites, les anciens maîtres d'équipage des galères avaient conservé au bagne leurs fonctions, leur influence et leurs bénéfices. Les forçats dépendaient de ces hommes habiles et rusés, qui distribuaient les emplois privilégiés, participaient à divers trafics et surtout gagnaient de l'argent sur le dos des condamnés, même si on leur avait supprimé la fameuse « *taverne* », donc le droit de vendre du vin et de l'eau-de-vie dans les salles et surtout les pontons. Les sous-comites, argousins, sous-argousins et pertuisaniers obéissaient avant tout aux comites; ils arrondissaient leur maigre solde de la même manière que leurs supérieurs. Le règlement du 16 juin 1820 souhaite mettre fin à ces pratiques.

« Cômes, argousins, étaient les noms qu'on donnait aux chefs de galères autrefois ; aujourd'hui on les a remplacés par ceux de sous-adjudants, chefs de salle, de défilés et premier adjudant-chef... L'adjudant-chef est chargé de la police générale du bagne, il a sous ses ordres tous les autres sous-adjudants auxquels il distribue leur service et transmet les ordres de M. le Commissaire de Marine, chef du service des chiourmes. Il préside aux

punitions des condamnés, les conduit au bureau de l'administration pour y faire leurs réclamations, et est toujours présent à leur sortie comme à leur rentrée des travaux.¹ »

Toutefois la création d'un nouveau personnel de surveillance sape les fondements de l'ancien système, car *« l'adjutant-chef des gardes n'hérite pas vraiment des attributions et des pouvoirs des comites. Il n'est plus que le premier sous-officier d'un corps dont le recrutement et l'avancement se trouvent désormais entièrement dans la main du commissaire du bagne.² »*

Le contrôle des salles est assuré par des sous-adjudants qui effectuent également le service des ports, accompagnent les consignés aux travaux et veillent à la bonne marche du travail forcé. *« Leur uniforme est le frac avec galons d'argent au col, chapeau à trois cornes et épée. »* Les sergents de grille se tiennent au « tambour », entre les salles du bagne, ils sont chargés de la surveillance des salles, du ferrement et du déferrement des condamnés, de l'appel nominal, de la visite des fers, de la rentrée et de la sortie des forçats.



Ces sous-officiers ont fière allure avec leur sabre à poignée de cuivre doré, leurs demi-bottes et leur habit de drap bleu aux passepoils et retroussis garnis d'ancres et de fleurs de lys. Les adjudants se distinguent par des galons d'argent.

Les gardes-chiourmes ont droit à un long développement dans le manuscrit de Clémens³. Il y décrit les multiples aspects d'une fonction où se devinent les mœurs légères du bagne, les connivences entre surveillants et surveillés qui partagent les mêmes univers.

« Quand on parle de garde-chiourme, ailleurs que dans les ports de mer où il y a un bagne, on s'imagine voir un véritable Barbe-Bleue, ou un croque-mitaine ! Chacun se crée une de ces figures rébarbatives telles que les geôliers de mélodrame en ont. Qu'on se détrompe, les gardes-chiourme ont des figures comme les autres ; ce sont des anciens militaires, la plupart qui viennent s'engager pour attendre leur retraite, il est vrai que dans la quantité, il en existe de jeunes; ces derniers trouvent plus d'avantages dans ce corps que dans l'armée; c'est ce qui les détermine à s'engager dans ces compagnies.

¹ Extrait de la *Légende noire du Bagne*, le *Journal du Forçat Clémens*, présenté par Michel PIERRE, Découverte Gallimard, pp. 56-58.

² J.G. PETIT, N. CASTAN, C.FAUGERON, M. PIERRE, A. ZYSBERG, *Histoire des Galères, Bagnes et Prisons, XIII^e-XX^e siècles*, Bibliothèque historique Privat, Toulouse, 1991, page 202.

³ Le manuscrit du forçat Clémens comporte 221 pages en lignes serrées et 46 aquarelles.

A Rochefort il y en a deux, d'environ soixante-dix hommes chacune, composées de caporaux, sergents et sergents-majors ou premier sergent de surveillance; elles sont commandées par un sous-adjutant, qui prend le titre de commandant des compagnies ; chacune d'elles a un tambour... Leur tenue est un bleu de Roi, les parements, collets et passe-poils bleus de ciel, shakos avec plaques et jugulaires blanches, pourpoint bleu et jaune, buffleteries noires, briquets et carabines.

Leur service est assez pénible, il consiste à conduire et garder les forçats sur les travaux. Ils montent également la garde la nuit dans les salles, et doivent exercer la plus grande surveillance surtout dans celles des suspects et doubles chaînes.

Cependant leur surveillance est souvent mise en défaut, soit négligence, soit connivence, ce qui est arrivé quelque fois ; car il en est de même parmi les gardes que parmi les dernières classes du peuple ; il y en a beaucoup d'ivrognes et de mauvaise conduite ; ces derniers, quand ils n'ont pas de quoi satisfaire leurs penchants désordonnés, se laissent facilement affranchir par les condamnés qui exploitent toujours à leur profit les goûts dépravés de ces derniers.



On a vu des gardes chargés de la surveillance des condamnés leur procurer de la boisson et la partager avec eux ; d'autres fermer les yeux tandis que les forçats faisaient un trou pour s'échapper, parce que ces derniers lui avaient refilé dans la pogne une tune de cent ronds et même de vingt bales pour que le gafe ne dise niente. On en a vu même leur apporter des frusques pour s'évader. Ces cas n'arrivent pas toujours, car dans les agents de surveillance il y en a, et c'est le plus grand nombre, qui font bien leur service ; ceux qui y manquent sont punis très rigoureusement, cela est d'autant plus nécessaire que ces gardes sont entourés chaque jour de nouvelles séductions et sont naturellement comme identifiés avec le mal, l'ayant sans cesse devant les yeux.

Du reste les condamnés qui se comportent bien et qui sont honnêtes avec leurs gardiens ne sont pas en butte à leurs mauvais traitements, qu'ils ne peuvent exercer sous aucun prétexte. Si les condamnés leur manquent, ils doivent en faire leur rapport au commissaire du bagne, qui les fait punir selon la gravité du délit. »

Les gardes ou les hommes du rang possèdent également un uniforme bleu et sont coiffés d'un shako dont la plaque de fer blanc porte l'inscription « *garde-chiourme.* »

Le corps des surveillants possède même un détachement d'élite, qui n'intervient qu'en cas d'évasion et de révolte.

La solde des gardes est égale au salaire journalier d'un ouvrier débutant des arsenaux maritimes, plus une prime versée à l'engagement qui progresse sensiblement sous la Monarchie de Juillet.

Même si les conditions de vie et de rémunérations des gardes du bagne n'ont rien de reluisant, le principe d'une hiérarchie (avec l'espoir d'avancement régulier) et d'une organisation de type militaire (calquée sur celle de l'infanterie de marine) améliore la sûreté du bagne. On évoquera toujours, parce qu'elles font partie de la mémoire collective des maisons pénales, des histoires rocambolesques au sujet de gardes-chiourmes cacochymes et alcooliques ; mais les évasions réussies deviennent nettement plus rares sous la Restauration que sous le premier Empire. Pour exemple, le bagne de Toulon la proportion passe de 6% en 1800 à 1% en 1822 et même à moins de 1% en 1830.

Comme il est d'usage dans tout univers carcéral, une grande partie des tâches liées au fonctionnement du bagne est assuré par des forçats en cours de peine. On les nomme « officiers de galère ». *« Comment, allez-vous me dire, dans les bagnes, il y a des officiers ? Entendons-nous, vous répondrais-je, ces officiers ne sont autres que des forçats qui par leur bonne conduite, leurs protections ou leur industrie savent se tirer de la fange des prisons et des galères. »* Véritable aristocratie qui se divise en trois classes : les condamnés à la salle d'épreuve, les employés de l'intérieur et les protégés.



« Les premiers sont au nombre de cent, plus une dizaine d'aspirants, séparés des autres par quelques cloisons ou barrière en bois seulement : ils sont pris parmi les anciens condamnés à vie et à long terme, dont la conduite est irréprochable. Il y en a bien quelques-uns qui ont reçu quelques punitions mais on a passé dessus en raison de leur résignation et du peu de gravité de leur faute ; ils jouissent de beaucoup de faveurs, ils sont couchés sur de petits matelas d'étoffe. Ils ont la soupe à la viande tous les huit jours. La plus grande faveur surtout est d'être porté sur le tableau des grâces, chacun à son tour, ce qui fait qu'au bout de trois ans au plus qu'ils sont dans cette salle, ils peuvent espérer une commutation ou une grâce. Du reste, ils vont aux travaux comme les autres, peuvent être de préférence envoyés, servants aux hôpitaux et employés dans l'intérieur du bagne. »

Les deuxièmes sont les employés de l'intérieur qui occupent les postes ci-après :

Paillots et écrivains : chargés des mouvements de la salle

Allumeurs

Couples de vivres, ou donneurs de Pain et de Vin

Fourgonniers, ceux qui font la soupe des condamnés

Sbires, chargés de ferrer et déferrer

Balayeurs, chargés de la propreté des salles et de la cour

Couples de baquets ou vidangeurs

Tailleurs

Cordonniers

Forgerons du bagne

Menuisiers du bagne

Servants de l'Aumônier

Servants des Médecins

Servants des Adjoints

Barberots ou Perruquiers chargés de raser et couper les cheveux aux condamnés

Jardiniers du bagne

Flagelleur ou Boureau

Les servants des hôpitaux sont également compris dans ce nombre et jouissent de bien des douceurs que les autres ne peuvent avoir, en raison de la disposition des lieux et des postes.

Les troisièmes sont ceux qui sans occuper des postes sont exempts de travaux. Ce nombre est très petit attendu qu'au bagne il y a très peu d'hommes de fortune et de talents, bien moins encore qui soient recommandables pour leur position dans le monde. Il y a bien quelques avocats, prêtres ou militaires gradés, mais le nombre est très minime ; quant aux artistes on en voit très peu, et encore sont-ils médiocres. Il y a quelques hommes adroits, un ou deux bons élèves de Grands-Maîtres tel qu'un nommé Coulet qui a reçu des leçons de M. Ingres, et qui a la suite des recommandations du dehors reste à l'hôpital pour y travailler.

La réforme de 1830 grignote peu à peu la vieille familiarité entre les forçats et leurs gardiens. La « *militarisation* » du corps des surveillants exerce aussi son influence sur l'étouffement des révoltes. Régulièrement entraînés au maniement d'arme et recrutés, plus souvent que par le passé, parmi d'anciens soldats, les gardes n'hésitent pas à tirer sur les condamnés rebelles. Les soulèvements collectifs, très peu nombreux, se terminent presque toujours par une répression sanglante. En août 1824, une révolte survient à Toulon, sur le chantier de la fosse aux mâts du Mourillon où le travail est plus que pénible en plein été, une « *grande fatigue* » à laquelle on employait surtout des condamnés à perpétuité. Une véritable bataille rangée oppose les gardes à plusieurs dizaines de « *bonnets verts* » : des fusils et des pistolets d'un côté, des pierres et des déchets de métal taillés en lame de couteau dans l'autre camp. Cette révolte se solde par 15 tués et 47 blessés chez les forçats, tandis que les surveillants demeurent indemnes. Les violences ne dressent qu'exceptionnellement les condamnés contre leurs gardes-chiourmes. Elles concernent surtout les règlements de compte entre les forçats, et c'est lorsque les gardes interviennent ou s'interposent pour rétablir l'ordre que ceux-ci risquent d'être pris à partie.

A partir des années 1820, le commissaire devient le véritable patron du bagne maritime. Il n'existe pas cependant de grade de directeur. Les responsables des bagnes sont toujours choisis parmi les commissaires de la Marine comptant au moins quatre années d'ancienneté. Une fois nommés, ceux-ci restent parfois à la tête du « service des chiourmes » jusqu'à leur retraite, mais beaucoup poursuivent ensuite leur carrière dans différents ports et directions. *« Si la plupart regardent leur poste comme une corvée indispensable à leur promotion, quelques-uns, tels Auguste Reynaud à Toulon sous la Restauration ou Vénuste-Gleizes à Brest durant la Monarchie de Juillet se passionnent pour la question pénale, s'informent, comparent, expérimentent et publient des articles sur le sujet... Toutefois, à partir des années 1820, quelque soit leur stratégie de carrière, les commissaires des bagnes sont nécessairement conduits à contrôler plus étroitement la vie de leur établissement, travail et discipline. Ils ne peuvent plus se reposer sur les comites et se contenter, comme autrefois, d'ordonner les dépenses et de brasser la paperasserie relative aux condamnés... Monsieur le commissaire doit sortir de son bureau.⁴ »*

Petit lexique

Argousin

Ce mot apparaît en français en 1538. Il vient du portugais *Algoz*, de l'arabe *Alghozz* (influence d'*Alguazil*). Certains lui donnent une origine italienne : *aguzzino*. A l'origine, c'est un sous-officier dans les **galères**.

Chargés de surveiller les galériens, les **argousins** étaient réputés pour leur dureté, d'où l'utilisation d'un mot (d'usage maritime) signifiant **bourreau**.

En français moderne, il désigne par dénigrement, un **policier** et il est associé au langage des mauvais garçons. « *J'ai toujours dédaigné de battre un argousin* ». Victor Hugo.

Comite ou Côme

Agent chargé de la police des salles dans les bagnes maritimes.

Garde-chiourme

Agent de surveillance. Les gardes-chiourme sont dirigés par un commissaire, haut fonctionnaire de la marine responsable de la police intérieure du bagne.

Pertuisanier

⁴ *Op. cit.*, J-G. PETIT, N. CASTAN, C. FAUGERON, M. PIERRE, A. ZYSBERG, p. 202.

Agent du bagne escortant les forçats sur leur lieu de travail.

Reproduction d'aquarelles du forçat Clémens

Aquarelle n° 1 : Sous adjudant en tenue journalière (chef de salle) page 1.

Aquarelle n° 2 : Premier sergent de grille. Surveillant de la compagnie des agents de surveillance, page 2.

Aquarelle n° 3 : Garde-chiourme armé, page 3.

Aquarelle n° 4 : Officier de galère, page 4.

Sources

- Extrait de la *Légende noire du Bagne, le Journal du Forçat Clémens*, présenté par Michel PIERRE, Découverte Gallimard, pp. 56-58.

- J.G. PETIT, N. CASTAN, C.FAUGERON, M. PIERRE, A. ZYSBERG, *Histoire des Galères, Bagnes et Prisons, XIII^e-XX^e siècles*, Bibliothèque historique Privat, Toulouse, 1991, page 202.

- J. WATELET, *L'Histoire des Bagnes*, Editions Famot, Genève, tome 1, 1978.